



Arrêté mis en ligne le 14 septembre 2022

ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE SOIREE MUSICALE: CAFE DE L'HOTEL DE VILLE- samedi 17 septembre 2022

Le Maire de Libourne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville.

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande de Monsieur Mickaël PILLET, représentant l'établissement « CAFÉ DE L'HÔTEL DE VILLE », sis 39 place Abel Surchamp à Libourne, d'occuper le domaine public en organisant une soirée musicale, samedi 17 septembre 2022,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public.

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Monsieur Mickaël PILLET, représentant l'établissement « CAFÉ DE L'HÔTEL DE VILLE », sis 39 place Abel Surchamp à Libourne est autorisé à occuper une partie du terre-plein de la place Abel Surchamp, pour organiser une soirée musicale, samedi 17 septembre 2022 de 17h00 à minuit, sur une superficie de totale de 42 m² (30m² + scène 12 m²), conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2. A cette occasion, la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés de la façon suivante et conformément au plan annexé au présent arrêté :

- Place Abel Surchamp, portion comprise entre la Fonneuve et la rue Jules Ferry :
 - o Le stationnement des véhicules sera interdit au public et réservé à l'animation, sur tous les emplacements, samedi 17 septembre 2022 de 17h00 à minuit.
 - o La circulation des véhicules sera interdite au public excepté pour les véhicules de secours. samedi 17 septembre 2022 de 19h00 à minuit. La pose de barrières Vauban est obligatoire.

Article 3. Monsieur Mickaël PILLET, devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Il sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Articles 4. Monsieur Mickaël PILLET sera assujetti à la redevance d'occupation du domaine public, prévue dans la grille de tarifs votée chaque année.

Article 5. La signalisation nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6. Les véhicules en stationnement gênant seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie de Libourne ou de la Police municipale.

<u>Article 7</u>. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le 1 4 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation, Padiointe déléguée au commerce, aux ture, et marchés et au domaine public

Madame Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la mairie,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5 bazaies Vouban demonde de lemase Soit 42 m2 suy Sien 18m2 Tenasse ach Toundence office 8 BAR 777 Tenalise ac প্ত AH JOORDA 5 विकायारेक EXX:42068 3112005